



HAL
open science

Retour sur l'identité nationale en tant que catégorie d'action publique

Danièle Lochak

► **To cite this version:**

Danièle Lochak. Retour sur l'identité nationale en tant que catégorie d'action publique. Husson-Rochcongar, Céline and Jourdain, Laurence. *L'identité nationale: Instruments et usages*, CURAPP-ESS, pp. 191-199, 2014, 979-10-92531-00-8. hal-01647335

HAL Id: hal-01647335

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-01647335>

Submitted on 23 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Retour sur l'intégration en tant que catégorie d'action publique

par Danièle Lochak

Credof, Université Paris Ouest - Nanterre La Défense

in C. Husson-Rochcongar, L. Jourdain, *L'identité nationale : Instruments et usages*,
Curapp, 2014

Les contributions et les débats de cette première journée de colloque ont fait surgir une multiplicité de questions, les unes ayant directement trait à l'objet « identité nationale », les autres ayant une portée plus transversale.

L'identité nationale – si tant est que l'expression a un sens – devrait se définir, comme toute identité collective, à la fois par rapport à soi – ce qui rassemble – et par rapport aux autres – ce qui distingue. Force est pourtant de constater le déséquilibre marqué entre ces deux dimensions. Car l'identité nationale, on l'a vu, n'est invoquée que pour stigmatiser ce qui la menace : l'immigration – venue d'ailleurs –, l'Islam – insoluble dans les valeurs républicaines –, le multiculturalisme assimilé au communautarisme, aussi pernicieux l'un que l'autre. L'ethnicisation de l'identité nationale, relevée notamment par Angéline Escafré-Dublet et Patrick Simon au vu des résultats de l'enquête TeO, s'inscrit dans le prolongement logique de ces constats. Elle se manifeste ici par le fait que les jeunes nés de parents ou de grands parents immigrés, sans cesse renvoyés à leurs origines ou à la couleur de leur peau, se voient contester l'appartenance à cette nation dont ils font juridiquement et même subjectivement partie. Encore convient-il de relever que la question des origines, quoique dissimulée, a souvent guidé, subrepticement, les politiques de la population : Virginie Bussat a par exemple rappelé comment, à la Libération, on a vu s'instaurer dans le discours des démographes un modèle de la « famille nationale » qui rejetait implicitement les familles étrangères.

Mais d'autres questionnements se sont greffés sur ce premier niveau de réflexion. En se demandant si l'identité nationale était une catégorie d'action publique – une des ces « catégories institutionnalisées de perception et d'action propres aux politiques publiques [qui] constituent l'objectivation institutionnelle de “problèmes” qui s'imposent à un moment donné comme cruciaux »¹, on en est venu à s'interroger sur le rapport entre les mots et les pratiques, sur la fonction du discours – et la confusion entre le discours scientifique et le discours militant –, sur la place accordée à l'opinion publique – à travers les sondages –, aux citoyens – avec notamment le « débat citoyen » lancé par Eric Besson –, et aux « Sages » consultés à travers les différentes commissions mises en place pour traiter de questions touchant directement ou indirectement à l'« identité nationale ».

L'identité nationale ne peut s'appréhender qu'en tant qu'elle est menacée

Ce qui est frappant – mais ce n'est assurément pas une découverte – c'est que, si l'objectif affiché est de renforcer l'identité nationale, on fait moins d'efforts pour la consolider positivement, en mettant en avant ce qui rassemblerait les Français, que pour lutter, négativement, contre ce qui est censé la menacer.

Les quelques tentatives apparemment destinées à forger une conscience de l'identité nationale à partir d'éléments « positifs » sont elles-mêmes très ambivalentes. Géraldine Bozec,

¹ Vincent Dubois, « L'action publique », in Antonin Cohen, Bernard Lacroix, Philippe Riutort (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, La Découverte, 2009, p. 311-325. Consultable sur : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00498038>

analysant les différentes déclinaisons du thème national dans le champ scolaire et plus spécialement à l'école primaire, relève dans les discours officiels sur l'école, émanant notamment de Nicolas Sarkozy, des formulations qui réintroduisent la dimension affective de l'appartenance nationale : il faut aimer la France, en être fier. C'est dans ce contexte que la loi Fillon de 2005 rend obligatoire l'apprentissage de *La Marseillaise* à l'école primaire ; et dans la foulée du débat sur l'identité nationale, une circulaire vient charger un peu plus la barque en ajoutant que « l'hymne national est appris et chanté par les enfants dans l'école et, chaque fois que possible, lors de manifestations commémoratives ». Mais comment ne pas faire le lien entre l'apprentissage forcé de l'hymne national censé renforcer l'attachement à la nation et la loi pour la sécurité intérieure de 2003 qui, à la suite des incidents survenus lors du match de football France-Algérie en 2001 où la Marseillaise avait été sifflée, a introduit un délit d'outrage public à l'hymne nationale ou au drapeau tricolore, puni de 7 500 € d'amende, voire de six mois de prison s'il est commis « en réunion » ?

Faut-il aussi mettre au chapitre des tentatives de « refaire nation » le fameux article 4 de cette même loi Fillon du 23 février 2005 dite « d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École » qui disposait : « Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit ». Cette fois la tentative a échoué, puisque cet article a été abrogé par décret un an plus tard. Mais l'épisode n'en est pas moins significatif de la façon dont il est fait référence au passé colonial de la France : une façon qui ne peut que rejeter hors de l'identité nationale au lieu de l'y intégrer toute cette partie de la population française qui est issue de l'immigration coloniale ou ex-coloniale. Cette identité nationale qui se construit – ou plutôt : s'invente, puisqu'on est dans l'ordre des représentations – sans tenir compte des apports de l'immigration et du passé colonial de la France est forcément excluante à l'égard des jeunes nés en France de parents originaires pour la plupart des ex-colonies, comme le font remarquer Angéline Escafré-Dublet et Patrick Simon.

On retrouve la même ambivalence, pour ne pas dire la même hypocrisie avec le projet d'une Maison de l'histoire de France dont Enzo Traverso retrace les étapes, les enjeux et l'échec final. L'objectif annoncé par le président de la République est là encore de renforcer l'identité de la France qui serait affaiblie, délitée, menacée. Le projet, conçu comme une sorte de vitrine historique de l'identité nationale, est jugé idéologiquement douteux par beaucoup d'historiens, qui dénoncent « un projet fondé sur la peur de l'autre et que le pouvoir exprime dans un mouvement de repli sur soi »². Ces enjeux idéologiques sont rendus encore plus visibles par sa concomitance avec la création d'un ministère « de l'immigration, de l'intégration et de l'identité nationale » dont la dénomination est la consécration ou l'aveu de l'amalgame entre immigration et identité nationale et qui, de fait, tient un discours et mène une politique aux forts relents xénophobes.

Troisième exemple : lorsque, le 25 octobre 2009, Éric Besson annonce l'organisation d'un débat sur l'identité nationale, il commence par énumérer un certain nombre de questions apparemment inoffensives auxquelles ce débat devrait permettre de répondre : qu'est ce qu'être français aujourd'hui, quelles sont les valeurs qui nous relient, quelle est la nature du lien qui fait que nous sommes français et que nous devons en être fiers ». Parmi les propositions soumises au débat il y a la place des symboles et emblèmes nationaux, l'obligation pour l'ensemble des jeunes français de chanter, au moins une fois par an l'hymne national. Mais

² « La maison de l'histoire de France est un projet dangereux », tribune parue dans *le Monde* du 21 octobre 2010 et signé par onze historiens.

immédiatement il enchaîne en indiquant que « la burqa heurte de front les valeurs de l'identité nationale », contribuant par cet exemple, comme le souligne Philippe Juhem, à lier le débat annoncé aux questions de l'immigration ou de la gestion de la religion musulmane. L'analyse à laquelle il a procédé montre que dès le départ cette question est spontanément comprise et présentée comme liée à l'immigration et à l'intégration des populations d'origine immigrée. Il est quasi exclusivement question de laïcité, de drapeau et de Marseillaise, de mosquée et de prières en public, de voile et de burqa, d'interdits alimentaires, etc. – mais ni de la perte de souveraineté de la France, ni de la place de la francophonie, ni du recul de la langue française...

La circulaire adressée aux préfets le 2 novembre pour leur demander d'organiser les débats locaux sur l'identité nationale contient une liste des questions à mettre en débat. On y trouve notamment la suivante : « Comment éviter l'arrivée sur notre territoire d'étrangers en situation irrégulière, aux conditions de vie précaires génératrices de désordres divers (travail clandestin, délinquance) et entretenant, dans une partie de la population, la suspicion vis-à-vis de l'ensemble des étrangers ? ». Exemple triplement significatif : – de l'imposition de problématique, le lien n'étant même plus seulement suggéré mais imposé entre l'identité nationale et l'immigration irrégulière ; – de la façon dont sont condensés dans une même phrase tous les poncifs du discours xénophobe ; – du caractère écrit d'avance des conclusions du débat.

On ne peut s'étonner, compte tenu des conditions dans lesquelles ont été organisés et menés les débats, du sens des conclusions qui en ressortent. D'après le sondage d'opinion réalisé par la Sofres fin janvier 2010, pour une écrasante majorité de Français (76%), il existerait une « identité nationale française » et pour une non moins grande majorité d'entre eux (65%) d'entre eux, cette identité serait menacée. Mais ce sondage, comme le rappelle Patrick Lehingue, a des particularités inhabituelles puisque son commanditaire est le ministère de l'immigration, de l'intégration et de l'identité nationale qui s'est aussi chargé de la diffusion de ses résultats. On voit comment est ici poussée jusqu'à l'extrême l'instrumentalisation politique de la technologie sondagière qui vise à démontrer qu'on a l'opinion publique avec soi et pour soi.

Le « grand débat sur l'identité nationale » est donc biaisé dès le départ : décidé d'en haut, organisé et animé par les préfets, sur la base d'une trame imposée, sous le contrôle du ministère qui maîtrise l'affichage des contributions sur le site internet et jusqu'à la diffusion des résultats. Il ne s'en présente pas moins comme une tentative « d'appel au peuple », selon la formule de Myriam Bachir, de prise à partie des citoyens dont on considère qu'ils doivent s'impliquer dans ce problème public, dans cette cause, même, qu'est l'identité nationale. Comme elle le relève, les questions liées à l'immigration semblent décidément propices à cette mise en débat puisque sur le sujet finalement assez proche et tout aussi controversé, on avait déjà assisté, en 1987-88, à la mise en place d'une commission de la nationalité chargée « d'examiner les problèmes posés par la réforme du code de la nationalité ».

Résurgence

Les conditions dans lesquelles le débat a été conduit à l'époque sont très différentes de celles qui ont présidé au débat de 2009 sur l'identité nationale : les pouvoirs publics avaient alors fait le choix – un choix contraint par les circonstances – de nommer une commission comprenant « des juristes, des historiens, des sociologues, des intellectuels, des praticiens ayant des sensibilités complémentaires et divers par leurs origines, leurs engagements personnels et professionnels », pour reprendre la présentation du Premier ministre ; et cette commission avait organisé de sa propre initiative des auditions télévisées qui avaient permis d'entendre plus d'une centaine de personnes – représentants de partis politiques ou d'associations, d'églises, experts, témoins...

Mais cette phase a été encadrée par deux autres : l'une en amont, au cours de la quelle on avait assisté à la résurgence massive et brutale de la thématique de l'identité nationale dans le

débat politique, l'autre en aval, en 1993, lorsqu'a été débattue la future loi de 1993 sur la nationalité qui s'appuyait sur les propositions de la Commission.

Par-delà la différence du contexte, les analogies n'en sont pas moins frappantes dans la façon dont, à vingt ans d'intervalle, on a mis en avant de l'identité nationale et mobilisé les mêmes thèmes : la place excessive de l'immigration non européenne – autrement dit colorée et souvent musulmane – dans la société française, la menace que fait courir à l'identité nationale son éventuelle intégration dans le corps de la nation. Cette vision ethnicisée de l'identité nationale a servi d'argument pour réclamer et finalement obtenir une réforme du code de la nationalité rendant moins aisé l'accès à la nationalité française.

L'ethnicisation – on pourrait même parler de « biologisation » – de l'identité nationale – est patente, au milieu des années 1980, sous la plume et dans les propos de l'extrême droite : le Parti des Forces Nouvelles parle de « génocide par substitution » sous le double effet de l'effondrement démographique européen et de l'afflux de population afro-asiatiques ; Jean-Yves Le Gallou, alors membre du Club de l'Horloge avant de rejoindre le Front National, explique qu'il faut stopper l'immigration qui met en cause l'identité française car la « greffe » ne peut pas prendre lorsqu'il y a incompatibilité entre l'identité du « receveur » et celle du « donneur ». Même le Club 89, apparenté à la droite dite « républicaine », évoque la menace que fait peser « cette large partie de la population immigrée qui ne veut ni s'assimiler ni retourner au pays » sur l'avenir de l'identité culturelle française que les Français ont pour droit et devoir de transmettre intacte à leurs enfants.

Contaminés par les thèses de l'extrême-droite tous les partis de droite inscrivent dans leur programme la nécessité de modifier le Code de la nationalité de façon à ce qu'au minimum la naissance en France n'entraîne plus de plein droit l'acquisition de la nationalité française. Le gouvernement issu des élections législatives de 1986 prépare un texte en ce sens mais, aux prises avec les manifestations étudiantes, il est contraint de retirer le projet de loi ; et pour ne pas donner l'impression de capituler il met en place la commission dite « de la nationalité », présidée par le vice-président du Conseil d'État, Marceau Long.

Sans s'attarder sur les propositions concrètes avancées par la commission – dont s'inspirera fidèlement le législateur cinq ans plus tard – il vaut la peine de relever certains des postulats qui sont censés les justifier. Le principal de ces postulats – déjà à l'époque – c'est que l'identité nationale est menacée. La commission ne dit pas sur quoi elle se fonde pour étayer cette affirmation, elle se borne à faire état du « sentiment largement partagé d'un affaiblissement de l'identité nationale ». Un sentiment que répercuteraient les sondages : les sondages montrent, lit-on, que beaucoup de Français partagent aujourd'hui le sentiment que l'intégration d'un nombre croissant d'immigrés entraînerait une certaine « dissolution d'identité », que l'intégrité de la nation serait menacée par une quantité excessive d'altérité. Mais les sondages ne mesurent rien d'autre que des « impressions » ou des « sentiments » subjectifs et leur validité, dans ces domaines sensibles entre tous à l'influence des idées à la mode, des propagandes, et des questions posées – puisque poser la question, c'est déjà suggérer qu'il est légitime de la poser, donc qu'elle se pose effectivement – est fortement suspecte.

Lorsque, après l'intermède d'une seconde alternance, la droite revient au pouvoir, en 1993, elle fait adopter un texte qui transpose les propositions contenues dans le rapport de la Commission et qui deviendra la loi du 22 juillet 1993. La lecture des débats parlementaires confirme qu'en arrière-plan de la réforme, c'est bien la question de l'immigration qui se profile au point d'en devenir obsédante : l'amplification des flux migratoires et les difficultés de l'intégration « font redouter à juste titre à nos concitoyens [...] une dilution, une forme de délitement de la nationalité qui risque, à terme, de conduire à un dépérissement de l'idée même de nation ». Si cette intégration est difficile, c'est parce que l'immigration d'aujourd'hui n'est plus celle d'hier, qu'elle est largement d'origine extra-européenne. Les « différences historiques et culturelles profondes » qui en résultent font craindre les « effets dissolvants d'une

juxtaposition multiculturelle, génératrice de ghettos ». La majorité des Français « ne veut pas d'une société émiettée, d'un puzzle de cultures, de confessions, de traditions qui, peu à peu, défigurent notre identité nationale ».

Les débats ne permettent pas de savoir à quoi renvoie concrètement l'« identité nationale » : elle ne semble exister que parce qu'elle est menacée. L'idée sous-jacente, même si seule l'extrême-droite la formule explicitement, c'est que l'identité de la France, c'est une population pas trop colorée, majoritairement chrétienne, fermement amarrée à la civilisation européenne ; dans cette perspective, préserver l'identité nationale revient à se prémunir contre une France multiculturelle et un Islam menaçant en faisant obstacle à l'accès trop aisé à la nationalité française de ceux à qui il manque, en raison de leur origine ou de leur religion, soit la volonté, soit la capacité de s'assimiler.

Le « grand débat sur l'identité nationale » de 2009, s'il est original dans sa forme, ne l'est donc guère en ce qui concerne la thématique qui n'a guère évolué depuis les débats de 1985-87 et de 1993 sur le code de la nationalité et le droit du sol. Le plus surprenant, finalement, c'est que personne, en 2009, ni parmi les promoteurs du débat, ni parmi ses détracteurs, n'ait fait référence à cette expérience passée.

De l'identité nationale au modèle républicain... et retour

Il est vrai que dans le courant des années 1990 et au début des années 2000 d'autres syntagmes tout aussi fortement idéologisés ont pris le pas sur l'identité nationale : le « modèle républicain », puis le « modèle d'intégration à la française » et enfin, issu de l'amalgame des deux précédents, l'« intégration républicaine ».

Le « modèle républicain » sent *a priori* moins le souffre que l'identité nationale, mais on peut se demander s'il n'en est pas un équivalent fonctionnel dans la mesure où il est lui aussi utilisé dans un discours de stigmatisation, au moins indirecte, de l'immigration. On a fait beaucoup usage du « modèle républicain » dans les controverses intellectuelles et politiques. Il a surgi d'abord à propos du droit de vote des étrangers, au début des années 1990, sous la forme d'un argument « savant » qui permettait à la fois de hisser une controverse politique à un niveau plus théorique et de mieux asseoir la légitimité des positions hostiles au droit de vote : on a invoqué à la fois la « tradition républicaine », en tant qu'elle s'oppose à la dissociation de la citoyenneté et de la nationalité, et le « modèle républicain » qui doit être défendu contre le communautarisme et le multiculturalisme de type américain.

L'affaire du « foulard islamique », qui a donné lieu à un emballement rhétorique autour de la République et du modèle républicain, fournit une autre illustration de notre hypothèse. Lors des premiers débats sur le foulard on avait assisté à la mise en garde restée fameuse de cinq philosophes, dans les colonnes du *Nouvel Observateur*, contre le « Munich de l'école républicaine ». Seize ans plus tard, en 2003, le rapport de la commission présidée par Bernard Stasi sur « l'application du principe de laïcité dans la République » témoigne de l'inflation lexicale à laquelle donne lieu « la République ». Il y est question à la fois du « modèle républicain », de la restauration de l'« autorité républicaine », de la laïcité comme « valeur républicaine » et valeur fondatrice du « pacte républicain ». L'exposé des motifs du projet de loi qui va interdire le port de signes religieux ostentatoires s'inscrit dans cette même rhétorique : le principe de laïcité est au cœur de l'« identité républicaine » de la France ; l'école doit rester l'instrument par excellence d'enracinement de l'« idée républicaine » ; il faut faire partager aux élèves les « valeurs de l'école républicaine ». Identité républicaine, identité nationale... où est finalement la différence ?

Car le « modèle républicain » ne correspond à aucune réalité concrète. Il n'est convoqué que pour conjurer le spectre d'un communautarisme largement fantasmé dont la mise en exergue est une façon de stigmatiser la population immigrée réputée rétive au respect des principes républicains et à la laïcité, qu'on ne peut donc lui inculquer que par la contrainte.

On peut s'étonner, dans ces conditions, qu'il ait pu exister pendant de longues années, entre 1983 et 2000, au sein de la Direction de la population et des migrations, une « sous-direction des communautés immigrées »³, qu'on ait ainsi fait une place, comme le rappelle Narguesse Keyhani, au sein de l'administration centrale et dans le discours officiel, pendant plus d'une décennie, à la promotion des « relations interculturelles », notamment à travers l'ADRI (agence pour le développement des relations interculturelles), même si ce discours est resté marginal.

Parallèlement à la mise en exergue du modèle républicain anti-communautariste, on a assisté, par l'intermédiaire du Haut conseil à l'intégration (HCI), à la promotion d'un nouveau concept : celui de « modèle français d'intégration ». Deux ans après la parution du premier rapport du HCI, en 1991, intitulé « Pour un modèle français d'intégration », le concept d'« intégration à la française » est consacré avec la parution sous ce titre d'un ouvrage qui entend synthétiser la réflexion des trois premières années de fonctionnement du Haut conseil. On y lit que « [le] modèle français d'intégration procède d'un retour aux sources d'une pensée qui a refusé les déterminismes d'ethnie, de classe, de religion » et que, fondé sur un principe d'égalité, il s'oppose à la « logique des minorités » et à la reconnaissance de communautés. C'est en 2001 que la République fait son apparition dans les rapports du HCI, lorsque, s'intéressant à « l'islam dans la République », il s'interroge sur la compatibilité entre la religion musulmane et les valeurs républicaines – au premier rang desquelles figure la laïcité. Avec le rapport de 2004 sur « Le contrat et l'intégration », un degré supplémentaire est franchi : il n'y est plus seulement question de l'école républicaine mais aussi de la « philosophie républicaine », d'une « instruction authentiquement républicaine », du « régime républicain », de la « loi commune républicaine », du « contrat républicain »... C'est sur ce fond de République omniprésente que prend place le « contrat d'intégration » : le contrat que chaque étranger venant en France pour y travailler et y vivre sera invité à signer avec l'État... républicain

La consécration législative, par la loi du 26 novembre 2003 qui a subordonné l'accès à la carte de résident « à l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française », de ce nouveau syntagme lexical : l'« intégration républicaine » s'inscrit dans le prolongement de cette évolution. La combinaison des deux champs sémantiques de « la République » et de « l'intégration » a une signification idéologique forte, car elle laisse entendre que ce qui est républicain est nécessairement intégrateur et, réciproquement, que l'intégration ne peut être que républicaine. L'expression est là pour signifier la double obligation de s'intégrer et de respecter les principes républicains : liberté, égalité, laïcité.

Le contenu du contrat d'accueil et d'intégration que doit signer tout étranger qui envisage de s'établir durablement en France souligne en creux les comportements et les valeurs auxquels les étrangers sont supposés ne pas adhérer spontanément. L'image dominante qui ressort des textes est celle du musulman imperméable à la laïcité et prompt à opprimer son épouse. Le livret d'accueil intitulé « Vivre en France » remis au nouvel immigré ne laisse aucun doute à cet égard, lorsqu'il présente en ces termes le contrat d'accueil et d'intégration :

En signant ce contrat, vous vous êtes engagé à respecter les valeurs fondamentales de la République que sont la démocratie, la liberté, l'égalité, la fraternité, la sûreté et la laïcité. [...] Les étrangers comme les Français ont en effet le devoir de respecter toutes les lois. [...] C'est tout particulièrement vrai des principes républicains de liberté, d'égalité des droits, notamment entre les hommes et les femmes, et de laïcité.

³ La sous-direction a été débaptisée en 2000 : elle s'appelle désormais : « accueil et intégration ».

Le document destiné à recevoir la signature du contrat d'accueil et d'intégration revient à la charge :

« [En France] les femmes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les hommes. [...] Les femmes ne sont soumises ni à l'autorité du mari ni à celle du père ou du frère pour, par exemple, travailler, sortir ou ouvrir un compte bancaire. Les mariages forcés et la polygamie sont interdits, tandis que l'intégrité du corps est protégée par la loi ».

Logiquement, les conditions d'acquisition de la nationalité française ont elles aussi été modifiées pour inclure dans la condition d'assimilation l'obligation pour le postulant de « justifier de son adhésion aux principes et aux valeurs essentiels de la République ».

*

Ce rappel des glissements sémantiques et de l'utilisation des concepts ainsi créés montre que l'invocation de la République remplit la même fonction que l'identité nationale : elle a pour effet sinon pour objet de maintenir les immigrés et leurs descendants à distance du reste de la société française.

Si l'on en revient à présent à la question de départ : l'identité nationale est-elle une « catégorie d'action publique » ? on serait tenté de répondre : ni plus ni moins que d'autres concepts mis en avant au cours des deux dernières décennies, à commencer par celui de « maîtrise des flux migratoires » qui, apparemment moins chargé d'idéologie, surplombe l'ensemble. Mais s'il est vrai qu'« une des fonctions majeures de l'action publique consiste précisément à produire la représentation légitime de la réalité sociale sur laquelle elle s'exerce »⁴, alors force est de constater que le discours xénophobe centré sur la promotion de l'identité nationale a coïncidé avec la mise en place, à partir de 2003, d'une législation de plus en plus répressive, fondée sur la dénonciation de l'immigration subie et sur la stigmatisation de l'étranger fraudeur, polygame, machiste et irresponsable à qui il faut inculquer de force les valeurs de la République.

⁴ Vincent Dubois, *op. cit.*